COMMUNE: BAVANS (25550)

Nos réf. : PK/JD/MCR

N° 74/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 04/10/2012

L'an deux mil douze le dix huit octobre à dix neuf heures,

DATE D'AFFICHAGE: 18/10/2012

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Présents: KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUD Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila (arrivée à 19h12, sortie à 20h05, a donné procuration à Betty PETIT), RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie (arrivée à 19h10), MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès (sortie à 20h), GIRARD Jean-Claude, MOUHOT Marcel.

OBJET:

Convention de mutualisation de moyens – Ecole maternelle Françoise Dolto Excusés: MORASCHETTI Elisabeth a donné procuration à MERAUX Jocelyne, PAGNOT Pascal a donné procuration à MOUHOT Marcel, ATAR Nathalie a donné procuration à GIRARD Jean-Claude.

Monsieur Laurent JACQUOT est nommé secrétaire de séance.

En liaison avec la présentation du projet éducatif et pédagogique par Madame Christine MORENO Adjointe lors de la Commission « Petite Enfance – Vie scolaire – Jeunesse » du 28/08/2012, une convention entre la Ville et l'Ecole Maternelle Françoise Dolto définit les modalités de partage de locaux et de matériel informatique entre l'établissement scolaire ci-dessus désigné et l'accueil périscolaire.

L'exposé de Madame MORENO entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette Convention de mutualisation de moyens.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 1810 2012

Publiée le 18 10 2012

DOCUMENT CHRIJIÉ CONFORME

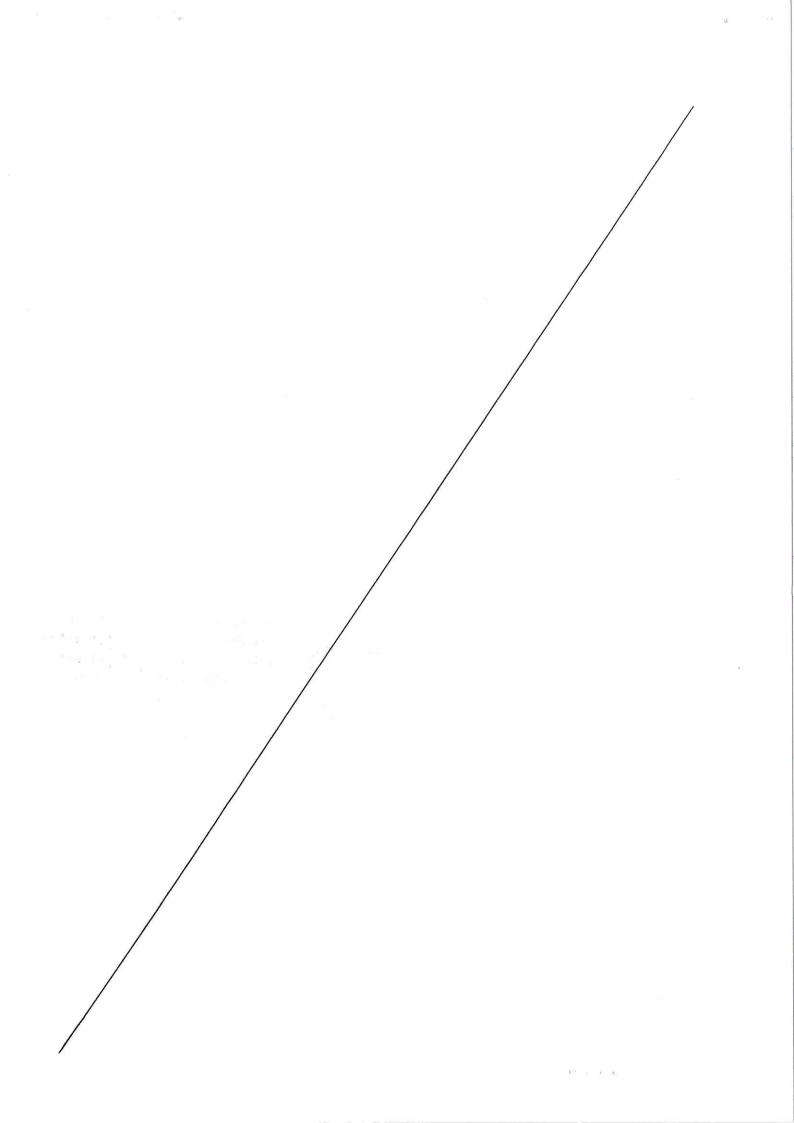


MAIRIE DE BAVANS 1 4 NOV. 2012 COURRIER REÇU

SOUS - PREFECTURE

1 4 NOV. 2012

MONTHELIAND



CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS

ENTRE:

L'accueil périscolaire communal, 03 rue de la chapelle à BAVANS représentée par Monsieur **Pierre KNEPPERT** – Maire,

D'une part,

ET:

L'établissement scolaire, DOLTO rue de la chapelle à BAVANS représenté par Madame **Sophie BEUCLER** - Directrice

D'autre part,

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention définit :

Les modalités de partage de locaux communaux et de matériel informatique entre l'accueil périscolaire et les établissements scolaires de la ville de BAVANS.

ARTICLE 2:

Dans le cadre de ses actions, la Commune de BAVANS organise un Accueil Périscolaire au sein du bâtiment communal dénommé « Espace Educatif Pluriel Françoise DOLTO » mis à disposition de l'Education Nationale pour l'école maternelle.

Article 3: PERIODES D'UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Les locaux et équipements de l'école pourront être utilisés en dehors des heures et périodes au cours desquelles ils sont affectés à des activités et l'accueil périscolaire communal.

D'une façon générale, le temps d'occupation hors temps scolaires des salles «BCD » et de motricité « 1 et 2 » situés au RDC du bâtiment, se fera en accord avec la Directrice de l'établissement, selon un calendrier préalablement défini et accepté. Il en sera de même pour les extérieurs, le mobilier, le matériel (livres, téléviseur et lecteur DVD) ainsi que les structures et équipements des salles de motricité.

ARTICLE 4: LOCAUX ET EQUIPEMENTS POUVANT ETRE UTILISES

Les salles citées ci-dessus (cf. article 3) ainsi que la cour de récréation pourront être utilisés dans la mesure où les activités organisées sont compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux. Il s'ensuit que les salles spé<u>cialisées devront être utilisé</u>es

conformément à leur destination.



1 4 NOV. 2012

MONTBELIARD

ARTICLE 5: MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

L'utilisation des locaux et équipements pourra se faire de façon régulière suivant le programme défini à l'avance.

Toute utilisation doit être expressément prévue dans le cadre de la présente convention et qui est signée entre la Commune de BAVANS et l'établissement scolaire « CHAMPERRIET ». Celle-ci précise :

- 1) la nature des activités périscolaires :
 - atelier arts plastiques
 - musique, relaxation
 - jeux de sociétés
 - sport
 - expression corporelle/scénique
- 2) les règles d'utilisation des équipements :

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Les lieux, les salles, le matériel partagés et un poste informatique seront restitués en bon état à la fin de l'occupation

3) les périodes et heures d'utilisation :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

Matin de 7h à 8h30 - Midi de 11h45 à 13h30 - Soir de 16h45 à 18h30

ARTICLE 6: RESPONSABILITE

Conformément au Code de l'Education et aux dispositions du paragraphe III, alinéa 33 de la circulaire du 22 mars 1985, la responsabilité normalement exercée en matière de sécurité par le chef d'établissement pendant la période d'utilisation est transférée à l'utilisateur des locaux.

Préalablement à l'utilisation de l'équipement, les agents de l'accueil Périscolaire communal reconnaissent :

- Avoir procédé à une visite de l'établissement, des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés;
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, ainsi que des consignes générales et spécifiques de sécurité données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.
- Les agents s'engagent à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités et à faire respecter par ceux-ci les règles de sécurité.
- Les agents s'engagent au respect des locaux, des équipements et voies d'accès pendant et après leur utilisation.
- Les agents veilleront à contrôler les effectifs accueillis au regard des capacités des locaux utilisés.

Article 7:

Cette convention est établie pour une année scolaire et renouvelable chaque année par tacite reconduction. En cas de dysfonctionnement ; les parties dénonceront les termes de la présente convention deux mois avant la rentrée des classes.

A tout moment, par la volonté commune des différentes parties ;

A tout moment, par l'une des parties, par voie de lettre recommandée, pour cas de force majeure ou motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Enseignement ou à l'ordre public ;

Fait à BAVANS, le 3/10/20

Pour l'Etablissement scolaire

Françoise DOLAO

La Directrice SOPHE BEUCLER

Pour la ville de BAYANS

Le Maire Pierre KNEPPERT

SOUS - PREFECTURE

1 4 NOV. 2012

MONTBELIARD

